

FICHE PROFESSIONNELS DE SANTE

RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS EN CAS DE FORTE CHALEUR DANS LE CONTEXTE DE L'ÉPIDÉMIE COVID-19

Durant la prochaine période estivale, la survenue de vagues importantes de chaleur pourrait compliquer les mesures liées à l'épidémie de Covid-19 en particulier si un nouveau confinement devait être mise en œuvre. Dans ce cadre, le HCSP a été saisi par la Direction générale de la santé et a rendu un avis relatif à la gestion de l'épidémie de Covid-19 en cas d'exposition de la population à des vagues de chaleur en date du 6 mai 2020.

Principes généraux

La crainte d'une éventuelle infection Covid-19 sur les lieux de soins ne doit pas obérer la mise en œuvre des mesures de prévention (notamment les locaux collectifs rafraîchis) et retarder la prise en charge des conséquences sanitaires de la canicule (coup de chaleur et déshydratation).

Il n'y a pas d'incompatibilité entre les mesures barrières recommandées pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 et les actions recommandées dans le plan canicule. Aucune ne peut être invalidée mais certaines doivent être adaptées du fait du contexte Covid-19.

Une attention particulière sera portée sur les aspects cliniques et de prise en charge diagnostique et thérapeutique des patients Covid-19 et/ou présentant des pathologies liées à la chaleur, notamment chez les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les personnes à risque du fait de comorbidités, que ces patients soient en établissement de santé, en établissement médico-social ou à domicile ainsi qu'à l'adaptation thérapeutique éventuelle.

Face à un épisode de forte chaleur et malgré le contexte d'épidémie de Covid-19, les recommandations visant à prévenir les risques sanitaires chez les personnes âgées et autres personnes fragiles s'appliquent¹. Il convient toutefois d'être vigilant sur les modalités du diagnostic et la prévention des complications liées à certains traitements.

En cas de pathologie Covid-19 les recommandations de prévention vis-à-vis de la chaleur continuent à s'appliquer et inversement en cas de pathologie liée à la chaleur, les mesures barrières continuent à s'appliquer.

¹ Repère pour votre pratique « prévenir les risques sanitaires chez la personne âgée » : <https://www.santepubliquefrance.fr/content/download/187000/2320753>

Établissement du diagnostic

En situation d'épisode de forte chaleur, les personnes peuvent être atteintes d'une infection par le Covid-19 et/ou d'une pathologie liée à la chaleur.

La déshydratation, déjà fréquemment associée à l'infection par le Covid-19 (via la fièvre, les pertes digestives), ne pourrait être qu'aggravée par un contexte de vague de chaleur. Un coup de chaleur peut se surajouter à l'infection par le Covid-19 chez les personnes dont le système sudoripare est défaillant (personnes âgées, insuffisants cardiaques, personnes souffrant de pathologies du système nerveux central, de diabète et/ou prenant des psychotropes). Mais il est aussi possible qu'une personne ne soit atteinte que par une seule de ces pathologies.

L'établissement du bon diagnostic est majeur pour éviter toute perte de chance de prise en charge rapide du fait :

- de thérapeutiques disponibles dans les pathologies liées à la chaleur et qui seront d'autant plus efficaces que précocement mises en œuvre ;
- d'un pronostic (impactant potentiellement la décision de transfert ou non en réanimation) différent en fonction de la présence ou non d'une infection par le Covid-19, notamment dans les populations les plus vulnérables.

Il convient toutefois de prendre en compte les problématiques suivantes qui sont susceptibles de compliquer le diagnostic :

- Si la sécheresse jugale et les éléments biologiques permettront rapidement d'identifier une déshydratation, le diagnostic différentiel entre coup de chaleur et infection par le Covid-19 n'est pas évident du fait de signes cliniques communs, en particulier chez les sujets âgés ;
- En cas d'alerte pollution concomitante à une vague de chaleur, le diagnostic différentiel entre infection par le Covid-19 et déclenchement/aggravation d'une atteinte respiratoire liée à la pollution peut s'avérer complexe ;
- Le scanner thoracique injecté potentiellement nécessaire dans la démarche diagnostique d'une complication thrombotique liée à l'infection par le Covid-19 (embolie pulmonaire notamment) peut se compliquer d'insuffisance rénale aigue en cas de déshydratation non préalablement diagnostiquée et corrigée.

À ce titre, il est recommandé que :

- **La démarche diagnostique vis-à-vis du Covid-19 ne retarde pas la mise en œuvre de la prise en charge de la pathologie liée à la chaleur** qui reste le diagnostic à considérer jusqu'à preuve du contraire. Cette prise en charge doit se faire dans le respect des mesures barrières.
- **Les dispositifs d'aide au diagnostic et à la prise en charge des personnes vulnérables** (hotlines gériatriques, centres ressources maladies rares, plateformes handicap, ...) **créés ou renforcés depuis l'épidémie de Covid-19 doivent être maintenus et leur appui étendu à la prévention et la prise en charge des pathologies liées à la chaleur.**



Prévention des complications liées à certains traitements

Le paracétamol fréquemment utilisé à visée symptomatique dans l'infection par le Covid-19 est contre-indiqué en cas de coup de chaleur car inefficace et potentiellement délétère (aggravation de l'atteinte hépatique/des troubles de la coagulation).

À ce titre, **il est recommandé de :**

- **Proscrire toute automédication par paracétamol** en cas de fièvre et de contexte de vague de chaleur. La prise de paracétamol doit être validée par un professionnel de santé ;
- **Favoriser autant que possible la prise en charge des patients Covid-19 dans des chambres climatisées** en vue de faciliter le respect du port des équipements de protections par les professionnels. En ce sens, les lieux d'hébergement pour les personnes Covid-19 doivent être choisis pour leur qualité de protection en cas de vague de chaleur.

Dispositions relatives au lieu de vie de la personne

L'adaptation du lieu de vie de la personne est important pour assurer la prévention des conséquences de la chaleur et tout particulièrement dans le contexte de l'épidémie de Covid-19.

À ce titre, il est recommandé **de veiller au renouvellement de l'air dans tous les lieux de vie**, quels qu'ils soient. En période de forte chaleur, l'aération des milieux ou pièces confinés, dans le contexte Covid-19, au minimum pendant 10 à 15 minutes deux fois par jour, doit être réalisée dès lors que la température extérieure est inférieure à la température intérieure. En cas de pic de pollution associé, les recommandations actuelles en cas de canicule (en termes d'aération) restent valides, y compris en période Covid-19 : même si l'air est pollué, il faut aérer.

L'utilisation de ventilateur est préconisée, y compris en association avec une brumisation, **dans une pièce où se trouve une seule personne**. Le ventilateur doit être stoppé avant qu'une autre personne n'entre dans la pièce.

Par contre, dans les espaces collectifs de petit volume, clos ou incomplètement ouverts, l'utilisation de ventilateur à visée de brassage/rafraîchissement de l'air est contre-indiquée dès lors que plusieurs personnes sont présentes dans cet espace (notamment salle de classe, établissements pour personnes âgées...), même porteuses de masques.

Références

- HCSP : Avis relatif à la gestion de l'épidémie de Covid-19 en cas d'exposition de la population à des vagues de chaleur en date du 6 mai 2020.
- Plan national canicule : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/le-plan-national-canicule>
- Fiche « recommandations en matière d'aération, de ventilation et de climatisation en période d'épidémie de Covid-19 »